

COORDINATION DU POLE  
DES INFRASTRUCTURES DE BASE

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION  
CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE

MINISTÈRE DÉLÉGUÉ CHARGÉ  
DE LA MARINE MARCHANDE

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité \* Travail \* Progrès

**PLAN NATIONAL D'INTERVENTION D'URGENCE EN CAS  
DE POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES (PNUI),  
REVISE 2009**

*MISE A JOUR SUIVANT LES RECOMMANDATIONS DES ATELIERS  
DE 2006, 2007 ET 2009*

## Table des matières

|   |    |
|---|----|
| Introduction.....   | 7  |
| Definitions.....  | 9  |
| Comité National d'Intervention (CNI).....                                 | 10 |
| Mission.....  | 10 |
| Composition.....  | 10 |
| Rôles des membres du CNI.....   | 10 |
| Etat Major de Commandement (EMC).....                                     | 11 |
| Mission.....  | 11 |
| Rôles.....  | 11 |
| Composition.....  | 11 |
| Cellules fonctionnelles de l'EMC.....                                     | 11 |
| Cellule Juridique.....  | 11 |
| Missions de la cellule « Juridique » : Gérer tous aspects Juridiques..... | 11 |
| Cellule « Relations Publiques.....  | 12 |
| Missions de la cellule « relations publiques ».....                       | 12 |
| Cellule 'Évaluation / Planning'.....                                      | 13 |
| Cellule 'Opérations' :.....   | 13 |
| Cellule 'Logistique'.....   | 15 |
| Cellule 'Finances'.....   | 15 |
| Cadre Juridique.....  | 17 |
| Cadre Juridique National.....   | 17 |
| Cadre Juridique International.....  | 18 |
| Organigramme des réseaux de responsabilité et de Commandement.....        | 19 |
| Organigramme du Plan National d'Intervention d'Urgence (PNIU).....        | 19 |
| Evaluation de la menace.....  | 20 |
| Renseignement initial.....  | 20 |
| Evaluation de la menace.....  | 20 |
| Convocation de l'État Major de Commandement (EMC).....                    | 20 |
| Évaluation de la gravité de l'incident.....                               | 20 |
| Déclenchement DU PNIU.....  | 22 |
| Mise en alerte des moyens d'intervention et de lutte.....                 | 22 |

|   |    |
|---|----|
| Diffusion de l'alerte.....  | 22 |
| Commandement opérationnel.....  | 22 |
| Diffusion des informations.....   | 22 |
| Etablissement de la situation - prévisions d'évolution .....                                      | 22 |
| Transmission des informations :.....  | 22 |
| Conduite des opérations .....   | 23 |
| Mise en œuvre de la Lutte Antipollution .....   | 24 |
| Annexe A : Réseaux de transmission et télécommunications .....                                    | 25 |
| Phase 1 : Détection .....   | 25 |
| Phase 2 : Contrôle et diffusion.....  | 25 |
| Annexe B : Les Autorités et le personnel.....   | 27 |
| Les Autorités .....   | 27 |
| Le Personnel.....   | 27 |
| Annexe C : l'Information .....  | 32 |
| Annexe D : Les risques et Scenarii de pollution .....   | 34 |
| Annexe E : La lutte antipollution .....   | 36 |
| Annexe F: Météorologie et Hydrographie .....  | 37 |
| Météorologie .....  | 37 |
| Climatologie .....  | 37 |
| Les brumes et les brouillards .....   | 37 |
| Le régime des vents .....   | 38 |
| Les visibilitées .....  | 38 |
| HYDROGRAPHIE.....   | 38 |
| La marée .....  | 39 |
| Les courants.....   | 39 |
| Les courants de marée.....  | 39 |
| Les courants généraux.....  | 39 |
| La houle .....  | 39 |
| Température d'eau .....   | 39 |
| Annexe G : Atlas de Sensibilité Environnement .....   | 40 |
| Annexe H : LES PLANS PARTICULIERS DES OPERATEURS AVEC CARACTERISTIQUES<br>DES INSTALLATIONS ..... | 41 |
| TOTAL E&P CONGO.....  | 41 |
| ENI CONGO .....   | 41 |

|                              |                                    |
|------------------------------|------------------------------------|
| PERENCO / CMS NOM EC O ..... | 41                                 |
| C O R A F .....              | 41                                 |
| S N P C.....                 | 41                                 |
| MURPHY .....                 | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |

## **PRESENTATION DU CONGO**

### **TITRE I - GENERALITES**

- 1 - Introduction et définitions
- 2 - Délimitation des responsabilités entre administrations concernées
- 3 - Textes de base nationaux et internationaux
- 4 - Organigramme des réseaux de responsabilité et de communications

### **TITRE II - OPERATIONS**

- 1 - Déclenchement et diffusion de l'alerte
- 2 - Conduite des opérations de lutte

### **ANNEXE A : RESEAUX DE TRANSMISSION ET TELECOMMUNICATION**

### **ANNEXE B : LES AUTORITES ET LES PERSONNELS**

### **ANNEXE C : L'INFORMATION**

### **ANNEXE D : LES RISQUES ET SCENARII DE POLLUTION**

### **ANNEXE E : LES REPONSES DE LUTTE ANTIPOLLUTION**

### **ANNEXE F : METEOROLOGIE ET HYDROGRAPHIE**

### **ANNEXE G : LES CARTES DE SENSIBILITE**

**ANNEXE H : LES PLANS PARTICULIERS DES OPERATEURS  
PETROLIERS AVEC CARACTERISTIQUES DES  
INSTALLATIONS.**

**ANNEXE J : LES MOYENS, LES MATERIELS ET LES PRODUITS  
DE LUTTE DISPONIBLES.**

**ANNEXE K : LE STOCKAGE DES RESIDUS**

Le Congo est un pays équatorial qui abrite l'un des Ports les plus importants de l'Afrique Centrale. Avec une façade maritime de plus de **170 kilomètres** qui connaît une intense activité pétrolière. Le Congo dispose de ressources halieutiques diverses dont les quantités abondantes sont encore insuffisamment exploitées.

Le littoral, qui est entièrement dans la région du Kouilou, est faiblement peuplé. Le tourisme maritime est presque inexistant. Eu égard à la navigation maritime, à la pêche et surtout à l'exploitation pétrolière, l'apport de la Mer à l'économie congolaise est considérable. Cette tendance se renforce d'années en années.

La position privilégiée du pays du point de vue maritime lui vaut la présence quasi permanente de pétroliers, soit dans le Port soit au large des Côtes.

Sa richesse en pétrole OFFSHORE et ONSHORE impose dans ses eaux territoriales la présence de terminaux de chargement de taille respectable et de grandes plates-formes dont l'une des plus importantes est celle de NKOSSA.

Les navires transportant d'importantes quantités d'hydrocarbures, les plates-formes OFFSHORE produisant du pétrole, les terminaux assurant le chargement de brut et les bacs de stockage à terre constituent une menace réelle et permanente de pollution.

---

## INTRODUCTION

---

Le Plan National d'Intervention d'Urgence (PNIU) en cas de situation critique pour l'Environnement marin et côtier s'inscrit dans le cadre de la convention d'Abidjan relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, et du plan d'Action (UNEP/WG72/3).

Le Plan National d'Intervention d'Urgence (PNIU) a été élaboré par des Experts des Administrations Publiques et du Secteur Privé, notamment les Sociétés Pétrolières, réunis au sein d'un Groupe Technique de Travail (GTT) mis en place par Note de Service numéro 172/MCAPNTE-CAB du 15 Mai 1996 du Ministère de la Culture et des Arts, du Patrimoine National, chargé du Tourisme et de l'Environnement.

Le Plan National d'Intervention d'Urgence (PNIU) définit à l'échelle nationale l'organisation qui doit permettre une intervention rapide et efficace, en cas de déversement massif d'hydrocarbures en mer. Une telle organisation ne peut être efficace que dans la mesure où les devoirs et les responsabilités des autorités et administrations sont clairement définis.

Chaque responsable, Président ou Membre du Comité National d'Intervention (CNI), de l'Etat Major de commandement (EMC) ou du Groupe d'Assistance de l'Industrie Pétrolière (GAIP), prend les mesures conformément à ses prérogatives.

Le Plan National d'Intervention d'Urgence (PNIU), présente également le cadre juridique qui précise les pouvoirs et les limites d'intervention du secteur public.

Parmi les objectifs que vise le Plan National d'Intervention d'Urgence (PNIU) on retiendra un ensemble d'activités qui sont entreprises pour faire face à l'événement, notamment :

- le développement des moyens appropriés d'alerte et de transmissions ;
- l'établissement des mesures rapides permettant de faire face à la catastrophe ;
- la mobilisation et la fourniture des moyens de lutte nécessaires ;
- la formation et l'entraînement du personnel qualifié en matière de prévention et de lutte contre la pollution marine massive par les hydrocarbures et autres produits nocifs.

**COMITE NATIONAL  
D'INTERVENTION  
C. N. I**

Déclenche le PNIU

**ETAT MAJOR DE  
COMMANDEMENT  
E. M. C.**

Coordonne la lutte antipollution

***ASSOCIATION DES  
OPERATEURS PETROLIERS DU  
CONGO***

***A.O.P.C***

Participe à la lutte antipollution

---

## DEFINITIONS

---

**Pollution de gravité mineure** : Une pollution de gravité mineure est définie comme un déversement accidentel de quelques m<sup>3</sup> de produits pétroliers pendant un temps court ne mettant pas en danger l'environnement.

**Pollution de gravité majeure** : Une pollution de gravité majeure est définie comme un déversement d'hydrocarbures important (plusieurs centaines de tonnes) et pouvant porter une atteinte majeure à l'environnement, notamment au littoral, et nécessitant la mobilisation de tous les moyens disponibles au niveau national ou international.

**Substance nuisible** : On entend par substance nuisible toute substance dont l'introduction dans la mer est susceptible de mettre en danger la santé de l'homme, de nuire aux ressources biologiques, à la faune et à la flore marine, de porter atteinte à l'agrément des sites ou gêner toute autre utilisation légitime de la mer, notamment toute substance soumise à un contrôle.

**Autorité** : désigne le Gouvernement qui exerce son autorité sur le navire. Dans le cas d'un navire autorisé à battre le pavillon d'Etat, l'Autorité est le Gouvernement. Dans le cas des Plates-formes fixes ou flottantes affectées à l'exploration et à l'exploitation du sous-sol adjacent aux côtes sur lesquelles l'Etat riverain a des droits souverains aux fins de l'exploration et de l'exploitation de leurs ressources naturelles ; l'Autorité est ici aussi le Gouvernement.

**Evènement** : Il désigne un incident qui entraîne ou est susceptible d'entraîner le rejet en mer ou à terre d'une substance nuisible ou d'un effluent contenant une telle substance.

**Intervention** : Il s'agit de toute action engagée en vue de prévenir, atténuer ou éliminer la pollution des eaux de la mer conformément à la Convention Internationale de 1969 sur l'intervention en haute mer, en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures.

**Lutte** : Désigne toute opération menée, à terre, à la suite d'un déversement en mer d'hydrocarbures ou d'autres substances nocives en vue d'en limiter les conséquences pour le milieu marin ou côtier.

La mise en œuvre et la gestion du Plan National d'Intervention d'Urgence (PNIU) sont assurées par le Comité National d'Intervention, l'Etat Major de Commandement et le Groupe d'Assistance de l'Industrie Pétrolière.

---

## COMITE NATIONAL D'INTERVENTION (CNI)

---

### MISSION

---

Le Comité National d'Intervention, instance supérieure de décision et de déclenchement du plan est placé sous l'autorité du Chef du Gouvernement. Le Comité National d'Intervention est chargé

1. d'examiner, coordonner et superviser les travaux de préparation et de mise à jour du Plan National d'Intervention d'Urgence. A cet effet, il assure la diffusion du Plan National d'Intervention d'Urgence (PNIU) à tous les intervenants ;
2. d'exercer au niveau national la coordination des actions de lutte en cas de déclenchement du Plan National d'Intervention d'Urgence et de veiller à la mise en œuvre de celui-ci.

---

### COMPOSITION

---

Le Comité National d'Intervention est composé de :

- Premier Ministre ;
- Ministre chargé de la Marine Marchande;
- Ministre chargé de l'Environnement ;
- Ministre chargé des Hydrocarbures ;
- Ministre chargé de la Décentralisation ;
- Ministre de l'Intérieur ;
- Ministre chargé de la Défense ;
- Ministre chargé des Finances ;
- Ministre chargé de la Communication ;
- Ministre chargé de la Santé ;
- Ministre chargé des Travaux Publics ;
- Ministre chargé de la Pêche ;
- Ministre chargé des Postes et Télécommunications ;
- Ministre chargé des Mines ;
- Ministre chargé de la Recherche Scientifique.

---

### ROLES DES MEMBRES DU CNI

---

Le Ministre chargé de la Marine Marchande assure la coordination administrative du Plan National d'Intervention d'Urgence.

Chaque Ministre a des missions précises, notamment :

- Le Ministre chargé de la Défense coordonne les moyens d'Intervention de l'Armée ;
- Le Ministère de l'Environnement apporte son concours pour ce qui concerne la prise en compte des aspects environnementaux par les opérations (intervention en mer ou à terre, protection et nettoyage du littoral)
- Les Ministres chargés respectivement de l'Intérieur et de la sécurité, des Hydrocarbures, des Transports, des Travaux Publics, de la Décentralisation, de la Recherche Scientifique, des Mines, des Postes et Télécommunications sont chargés de la mise en état d'alerte de tous les moyens d'intervention dont ils disposent à terre, en l'air et en mer (bateaux, déploiement des barrages, épandage des dispersants, vol de reconnaissance, nettoyage des plages) ;
- Le Ministre chargé de la Santé assure la couverture médicale ;
- Le Ministre chargé de la Communication assure la couverture médiatique ;
- Le Ministre des Finances est chargé de l'ordonnancement des fonds nécessaires pour l'intervention et de faciliter l'entrée du matériel venant de l'extérieur, indispensable pour la lutte contre la pollution.

---

## **ETAT MAJOR DE COMMANDEMENT (EMC)**

---

Au niveau de la coordination, il est mis en place un Etat Major de Commandement basé à Pointe-Noire.

---

### **MISSION**

---

L'Etat Major de Commandement exerce au niveau local la coordination de l'ensemble des opérations de lutte et veille à la mise en œuvre du PNIU. En particulier, il supervise et coordonne les opérations de lutte en mer et à terre en assurant la mobilisation des moyens locaux disponibles.

---

### **ROLES**

---

Le Préfet rend compte régulièrement au Comité National d'Intervention et se réfère au CNI pour toutes décisions d'intérêt national.

---

### **COMPOSITION**

---

Il est placé sous l'autorité du Préfet de Pointe Noire qui assure la coordination de toutes les actions menées par l'Etat Major de Commandement (E.M.C).

Le Préfet de Pointe Noire est assisté d'une cellule « relations publiques », chargée des relations avec les médias et d'une cellule « juridique », chargée de le conseiller sur les aspects juridiques liés à l'incident.

---

## **CELLULES FONCTIONNELLES DE L'EMC**

---



---

### **CELLULE JURIDIQUE**

---

#### **MISSIONS DE LA CELLULE « JURIDIQUE » : GERER TOUS ASPECTS JURIDIQUES**

Conseiller le Préfet sur tous aspects juridiques:

- Système d'Indemnisation

- Implications juridiques possibles
- Procédures à suivre, etc.
- Liaison avec les représentants juridiques des autres parties prenantes

---

## CELLULE « RELATIONS PUBLIQUES »

---

### MISSIONS DE LA CELLULE « RELATIONS PUBLIQUES »

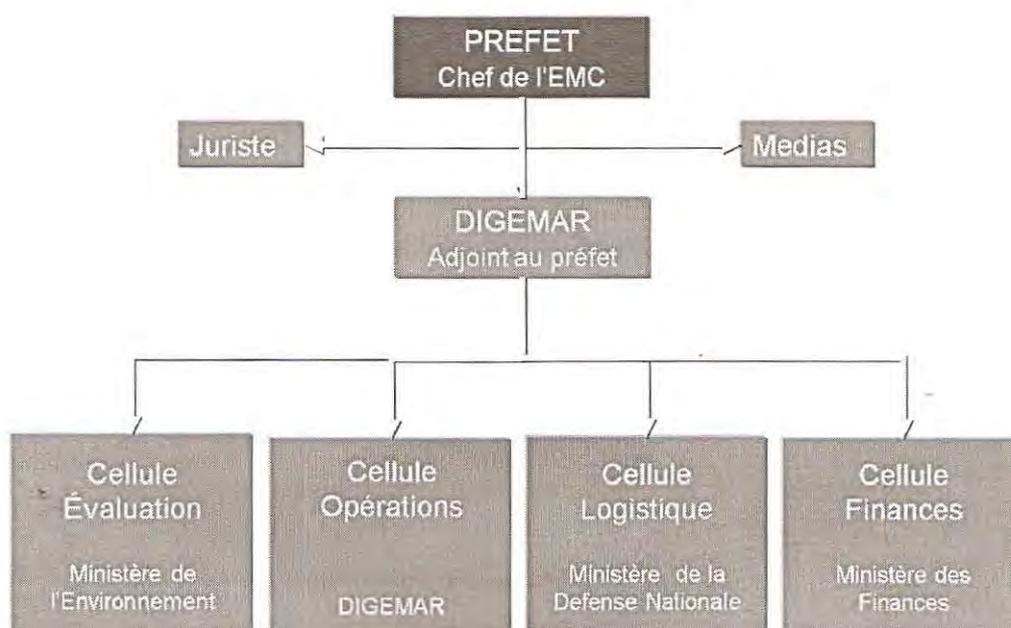
- Liaison avec les Médias
- Préparer les communiqués de Presse
- Préparer les Conférences de Presse
- Conseiller le Préfet pour le préparer aux Conférences de Presse, Interviews, etc.

Le DIGEMAR agit en tant qu'adjoint au Préfet et assure la coordination des travaux des cellules fonctionnelles de l'EMC.

L'EMC se mobilise au Centre de Sécurité Maritime situé dans l'enceinte du port de Pointe Noire.

L'EMC est composé de cellules fonctionnelles :

- Une cellule « Évaluation », coordonnée par le Ministère de l'Environnement
- Une cellule « Opérations », coordonnée par la DIGEMAR
- Une cellule « Logistique », coordonnée par le Ministère de la Défense
- Une cellule « Finances », coordonnée par le Ministère des Finances.



La composition des différentes cellules fonctionnelles est la suivante :

---

**CELLULE 'ÉVALUATION / PLANNING'**

---

**Missions de la cellule Évaluation : Définir la Stratégie de Lutte**

- Prédiction de déplacement des nappes
- Analyse du comportement du pétrole déversé
- Examiner les risques d'impact sur les zones sensibles
- NEBA: Choix de la technique la mieux adaptée pour protection de l'Environnement
- Définir les techniques d'élimination des déchets adaptées
- Établir Plans d'Opérations de Nettoyage

**Composition**

- Ministère de l'Environnement / Coordinateur
- Cellule Antipollution (Min. d'Hydrocarbures)
- AOPC
- Min. de l'Environnement (évaluation des risques, évaluation des déchets, zones sensibles, technique d'évaluation),
- DIGEMAR,
- Autorités du Port Autonome de Pointe Noire (PAPN)
- L'ANAC (données météo),
- IRD - Institut de Recherche et de Développement,
- Direction en charge de la Pêche.

---

**CELLULE 'OPERATIONS' :**

---

**DIGEMAR / Coordinateur****Missions de la cellule Opérations : Mettre en œuvre l'Intervention**

- Mise en œuvre des matériels de Lutte
- Mise en œuvre du support logistique (Navires, Avions, Hélicoptères, etc.)
- Gestion des opérations de nettoyage
- Évaluer le succès des opérations
- Proposer changement de stratégies, si nécessaire

## Composition

|                              |   |
|------------------------------|---|
| <p><b>AIR</b></p>            | <p><b><i>Ministère des Hydrocarbures</i></b><br/>           CAPOL<br/>           AOPC<br/>           Armée de l’Air<br/>           (Future Garde Côtière),</p>  |
| <p><b>MER</b></p>            | <p>DIGEMAR<br/> <b><i>Ministère des Hydrocarbures</i></b><br/>           Marine Nationale<br/>           CAPOL<br/>           AOPC<br/>           PAPN,<br/>           Dépt. Pêche<br/>           Brigade Côtière de la Gendarmerie</p>                               |
| <p><b>TERRE</b></p>          | <p><b><i>Ministère des Hydrocarbures</i></b><br/>           Armée de terre<br/>           Protection Civile,<br/>           Collectivités locales (services de nettoyage),<br/>           CAPOL<br/>           AOPC<br/>           PAPN<br/>           + les ONGs</p> |
| <p><b>Sécurité/santé</b></p> | <p>Police Nationale<br/>           Gendarmerie Nationale<br/>           DIGEMAR<br/>           Min. de la Santé</p>   |
| <p><b>Personnel</b></p>      | <p>Service de l’Immigration du Min. de l’intérieur.</p>   |

---

## CELLULE 'LOGISTIQUE'

---

Ministère de la Défense / Coordinateur

### Missions de la cellule « Logistique » : Appui aux Opérations

- Approvisionner Matériels et logistique d'appui
- Transport de Matériels et de Personnel
- Approvisionnement
- nourriture, vêtements de protection etc. des personnels d'intervention
- Carburants, pièces détachées, etc.
- Logement des Personnels, etc.

### Composition

- Préfecture du Pointe Noire et du Kouilou,
- Autorités locales (Communes),
- Armée de Terre (zone militaire de défense nr. 1),
- Garde Côte future (actuellement DIGEMAR),
- Gendarmerie Nationale,
- Protection Civile,
- CAPOL,
- AOPC,
- PAPN,
- Département des Douanes du Ministère des Finances et Budget.

---

## CELLULE 'FINANCES'

---

Min. des Finances / Coordinateur

### Missions de la cellule « Finances »

- Établir les procédures de dépenses
  - Délégations de signature
  - Accès au Fonds National
- Suivi de toutes dépenses
  - Recueil des documents nécessaires aux demandes d'indemnisation
- Dossier de demande d'indemnisation
- Documentation de support des demandes, etc.

## Composition

- Préfecture de Pointe Noire et du Kouilou,
- DIGEMAR (contact FIPOL),
- Min. des Finances (Directeur départemental du trésor, Directeur départemental de l'ordonnancement Pointe Noire, et Directeur départemental de l'ordonnancement Kouilou),
- Commissariat aux comptes.

*Décret n°99-149 du 23 août 1999 portant organisation et fonctionnement du fonds pour la protection de l'environnement ;*

*Décret n°2008-10 du 30 janvier 2008 portant ratification de la convention des Nations Unies sur le droit de la mer ;*

*Décret n°99-94 du 02 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnement et social ;*

*Décret n°2001-615 du 31 décembre 2001 portant approbation du Plan National d'Intervention d'Urgence en cas de pollution par les hydrocarbures en milieu marin et côtier ;*

*Arrêté n°3057/MNE-PTT/SGMH/DMG du 15 juillet 1989 portant réglementation des conditions de sécurité des zones dites d'exclusion en matière d'exploitation pétrolière ;*

*Arrêté n°622/MPMECE/DMG/SGMH du 05 mars 1991 fixant les procédures de certification des installations pétrolières en mer en République du Congo;*

*Arrêté n°1683MME-PTT/SGMH fixant les conditions de construction, de mise en place, d'exploitation et de contrôle des installations pétrolières en mer en République Populaire du Congo du 13 avril 1989*

*Protocole d'Accord entre le Congo et l'Angola de 28 février 1982.*

---

#### CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL

---

MARPOL 73/78 sur la Prévention de la Pollution par les navires ;

Convention d'Abidjan relative à la Coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Afrique de l'Ouest et du Centre ;

SOLAS 74/78 sur la sauvegarde de la vie humaine sur mer

**Conventions ratifiées :**

- **OPRC**
- **CLC**
- **FIPOL**

## ORGANIGRAMME DES RESEAUX DE RESPONSABILITE ET DE COMMANDEMENT

### ORGANIGRAMME DU PLAN NATIONAL D'INTERVENTION D'URGENCE (PNIU)

Les différentes chaînes organiques des réseaux de responsabilités et de commandements figurent sur l'organigramme ci-après. Il concerne l'organisation de la lutte en mer et de la lutte à terre.

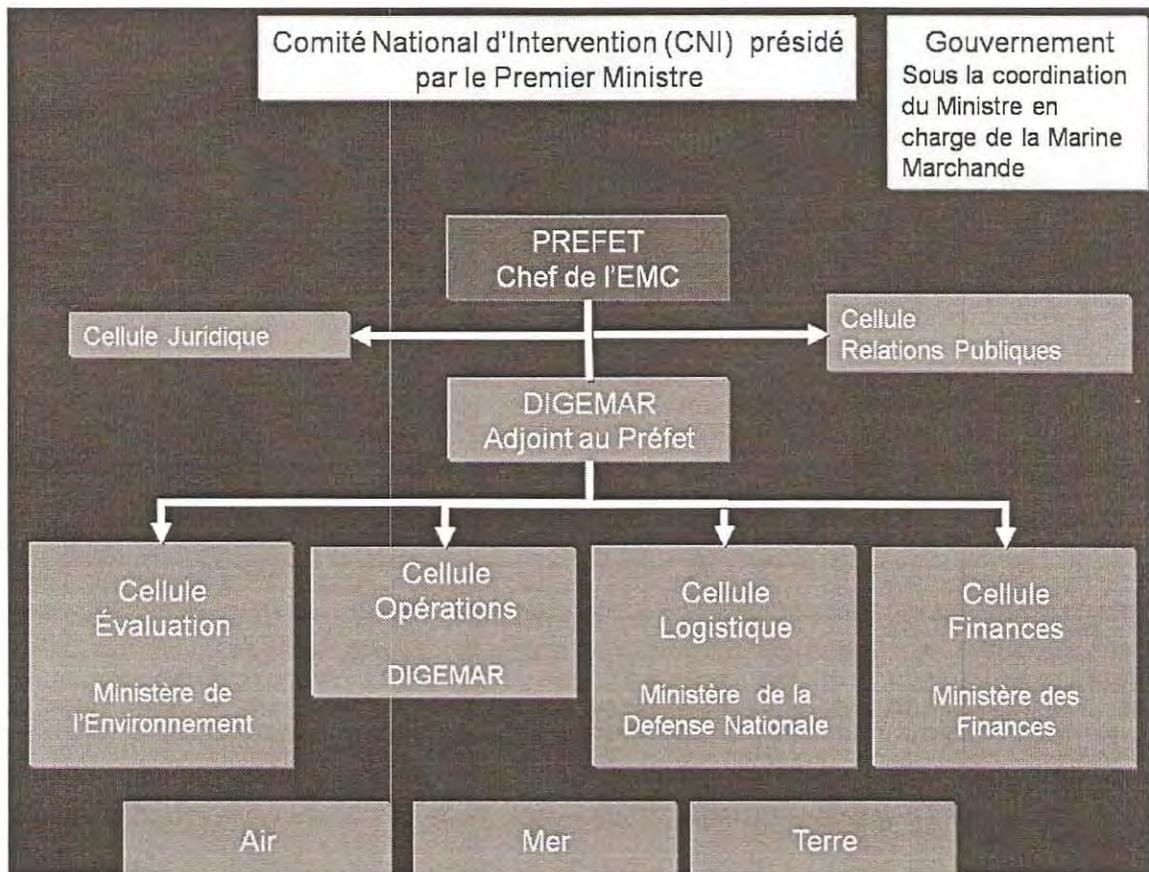
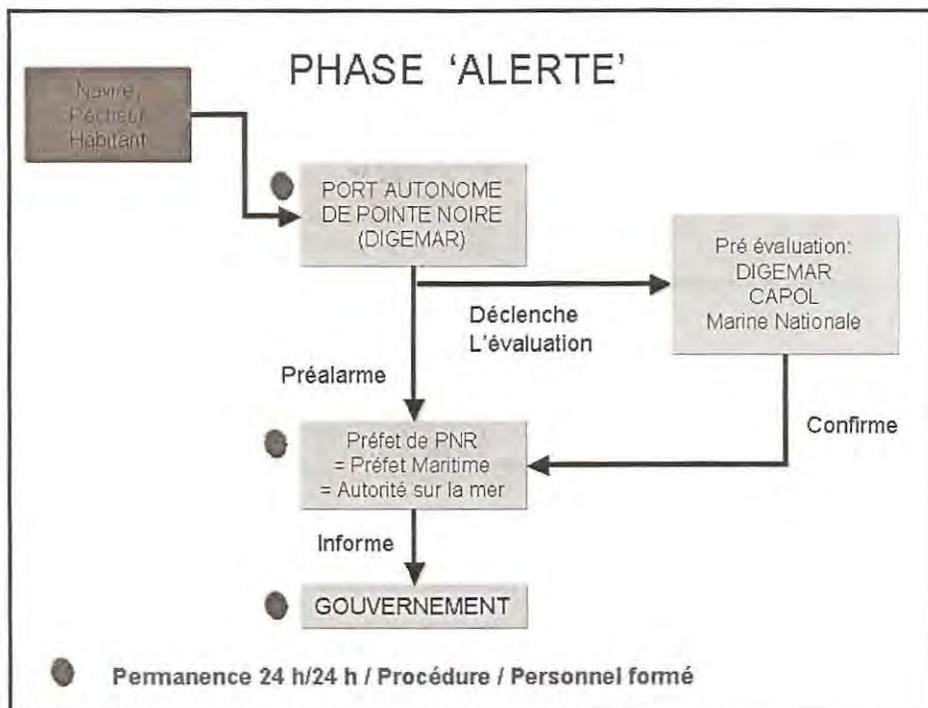


Figure 1: Organigramme du PNIU

#### Note :

Les plans préfectoraux, le plan du port de Pointe Noire et les plans des opérateurs pétroliers doivent s'intégrer au dispositif du Plan National d'Intervention d'Urgence (PNIU).



## EVALUATION DE LA MENACE

### RENSEIGNEMENT INITIAL

L'observateur de la pollution ou du sinistre peut être une société pétrolière, les navires de pêche, les navires de la Marine Marchande ou de la Marine Nationale, les aéronefs, etc...

Le renseignement initial concernant le risque ou le constat d'une pollution en mer doit être communiqué à la Capitainerie du Port Autonome de Pointe Noire, qui assure une veille permanente (24 heures sur 24).

La Capitainerie du port alerte le DIGEMAR qui informe le Préfet de Pointe Noire.

### EVALUATION DE LA MENACE

A la réception de l'information, le Préfet de Pointe Noire prend les mesures appropriées pour faire **confirmer la réalité et l'ampleur** du sinistre :

- enquêtes sommaires auprès de certains organismes ;
- envoi sur les lieux d'un bâtiment, d'un hélicoptère ou d'un avion (si cela est possible) en vue d'une reconnaissance du déversement.

### CONVOCATION DE L'ÉTAT MAJOR DE COMMANDEMENT (EMC)

Au vu des informations en sa possession, le Préfet décide de l'opportunité de convoquer l'État Major de Commandement (EMC)

### ÉVALUATION DE LA GRAVITE DE L'INCIDENT

L'évaluation de la menace doit déboucher sur un **classement provisoire** de l'importance du sinistre :

Niveau 1: pollution mineure localisée ; (Tiered response)

Niveau 2: pollution nécessitant la mobilisation de moyens existants au Congo

Niveau 3 : pollution majeure d'ampleur Nationale, et Internationale

La cellule Évaluation de l'EMC conseille le Préfet de Pointe Noire, en prenant en compte le plus grand nombre possible de paramètres (techniques, économiques, environnementales, ...) pour définir avec précision la menace qui sera caractérisée par sa forme et sa gravité :

- nature de la pollution (hydrocarbures - produits dangereux),
- ampleur de la pollution,
- imminence de son arrivée sur le littoral,
- localisation géographique - zone ou points sensibles menacés,
- conditions météorologiques - époque de l'année.

Une première information est adressée aux Administrations et Services intéressés dès que cette confirmation est obtenue.

---

## DECLENCHEMENT DU PNIU

---

Au cas où les renseignements fournis sont précis concernant la nature, la source et l'importance de gravité majeure du déversement d'hydrocarbures, le Préfet saisit aussitôt le Comité National d'Intervention et informe respectivement les Ministres chargés de l'Environnement, le Ministre des Transports et de l'Aviation Civile et des Hydrocarbures.

Le Président du Comité National d'Intervention convoque en urgence le Comité National pour statuer sur la situation du moment en vue de déclencher le Plan National d'Intervention d'Urgence.

### MISE EN ALERTE DES MOYENS D'INTERVENTION ET DE LUTTE

Dès confirmation du classement d'une pollution en gravité majeure, le Préfet de Région met en alerte les moyens nautiques et de lutte contre la pollution existants dans le secteur.

Au reçu de la notification, les administrations et les entreprises privées rendent compte au Préfet de Région de la disponibilité et du délai d'intervention des moyens dont ils disposent.

Parallèlement au déclenchement de l'alerte, le Préfet de Région précise dès que possible les délais d'intervention à adopter en fonction de la nature des opérations envisagées.

### DIFFUSION DE L'ALERTE

Le déclenchement du PNIU entraîne la convocation de l'Etat Major de Commandement par le Préfet de Région.

Le renseignement initial de pollution ou de risque de pollution est diffusé aux administrations et services intéressés après avoir été confirmé.

Les éléments du renseignement initial sont précisés aux membres de l'Etat Major de Commandement au fur et à mesure de l'avancement de l'évaluation de la pollution.

---

## COMMANDEMENT OPERATIONNEL

---

Le Préfet de Région assure le commandement opérationnel de l'ensemble des moyens mis en œuvre dans toute opération de lutte contre la pollution dès que le PNIU a été déclenché par le C.N.I.

Suivant la situation, il spécifie les responsabilités des membres de l'E.M.C. et définit l'assistance nécessaire des équipes d'experts et de techniciens. La liste des experts et techniciens régionaux et nationaux figure en annexe.

---

## DIFFUSION DES INFORMATIONS

---

### ETABLISSEMENT DE LA SITUATION - PREVISIONS D'EVOLUTION

L'ensemble des informations concernant une pollution est centralisé par l'E.M.C. La situation instantanée et l'historique de l'opération sont tenues à jour pour permettre l'établissement d'une prévision de l'évolution de la situation.

### TRANSMISSION DES INFORMATIONS :

**systématiquement**, une fois par jour, un message récapitulatif de l'ensemble des données et prévisions pour les 24 heures suivantes.

Ce message est adressé :

- au C.N.I. par l'E.M.C.
- à toutes les autorités de la zone qui sont concernées.

**occasionnellement**, un message simplifié ou un renseignement particulier est adressé :

- sur demande particulière d'une autorité ;
- chaque fois que le développement de la situation est susceptible de nécessiter une réaction de la part d'une autorité concernée.

---

#### CONDUITE DES OPERATIONS

---

La conduite des opérations doit être menée dans toute la mesure du possible à partir des moyens existants dans les différentes administrations, et des permanences existantes.

D'une façon très schématique, on peut distinguer trois grandes catégories d'opérations qui seront généralement menées conjointement :

Opérations de surveillance et d'actualisation de la situation.

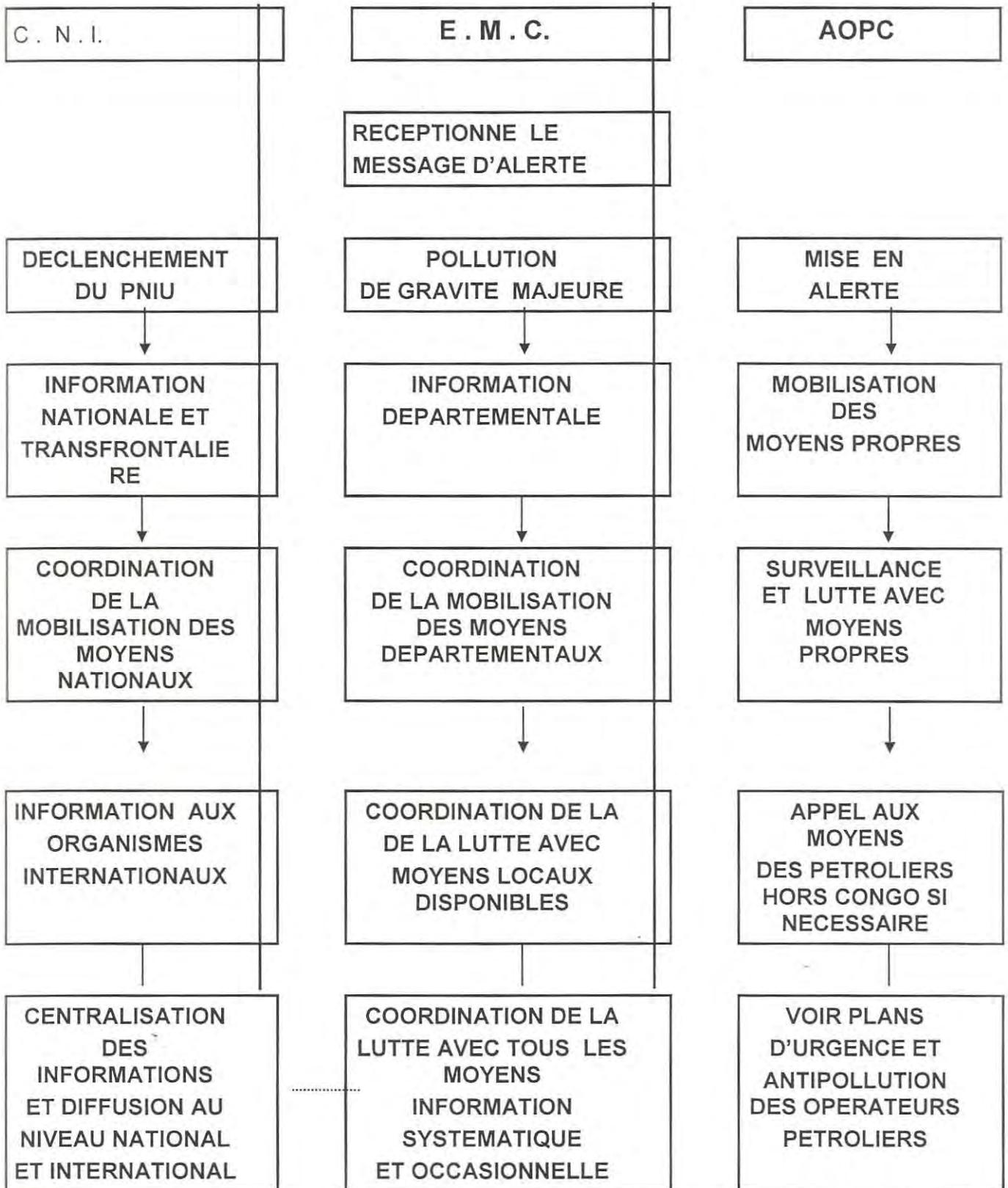
Opérations à caractère préventif :

- manœuvre de barrages,
- réduction des déversements de polluant à la mer
- etc...

Opérations à caractère curatif

- pompage de nappes,
- allègement des citernes,
- épandage des produits,
- nettoyage des sites pollués.

MISE EN ŒUVRE DE LA LUTTE ANTIPOLLUTION



---

## ANNEXE A : RESEAUX DE TRANSMISSION ET TELECOMMUNICATIONS

---

Les télécommunications jouent un rôle prépondérant dans la coordination des opérations et l'efficacité des procédures mises en œuvre pour la sécurité et la sauvegarde des vies humaines.

Les télécommunications dans le cadre de situation critique du Plan National d'Intervention d'Urgence (PNIU) impliquent une disponibilité permanente de l'infrastructure des télécommunications, une performance des équipements et installations ciblés.

Il est une nécessité d'établir les "couloirs d'informations" susceptibles de véhiculer dans des délais très courts, les informations, à savoir disposer les liaisons spécialisées, et terminaux performants dans le réseau public que le réseau privé, bénéficier le cas échéant, des facilités d'établir des réseaux de crise.

Le Congo dispose d'une infrastructure de télécommunication (publique et privée) performante qui peut répondre efficacement aux objectifs du PNIU.

---

### PHASE 1 : DETECTION

---

La détection d'un état anormal donne lieu à une information ; collectée selon sa nature ; elle génère un événement susceptible de déclencher les mécanismes d'une alerte. La collecte, de sources diverses (opérateurs de l'AOPC, aéronefs, bateaux de plaisance, individu, etc...) exige à transmettre l'information à l'un des points de chute ou à tout autre compétence impliquée dans le PNIU et de décliner son identité.

La prise en compte de l'information dans le mécanisme de gestion du PNIU implique un point de chute de l'information ; à ce titre quatre (4) points de chute sont recensés : **la Marine Nationale, la Station Côtière, le Port de Pointe-Noire et l'Aéroport de Pointe-Noire**. Pour une meilleure gestion du PNIU, les données relatives à l'événement doivent transiter par un point de chute, équipés en conséquence et assurant un service permanent de 24 heures/24.

---

### PHASE 2 : CONTROLE ET DIFFUSION

---

Le contrôle de l'information consiste à véhiculer l'information :

- horizontalement entre les points de chute, pour informer, sensibiliser et établir l'authenticité de l'information.
- verticalement vers le Chef de l'EMC, pour la gestion de l'événement.

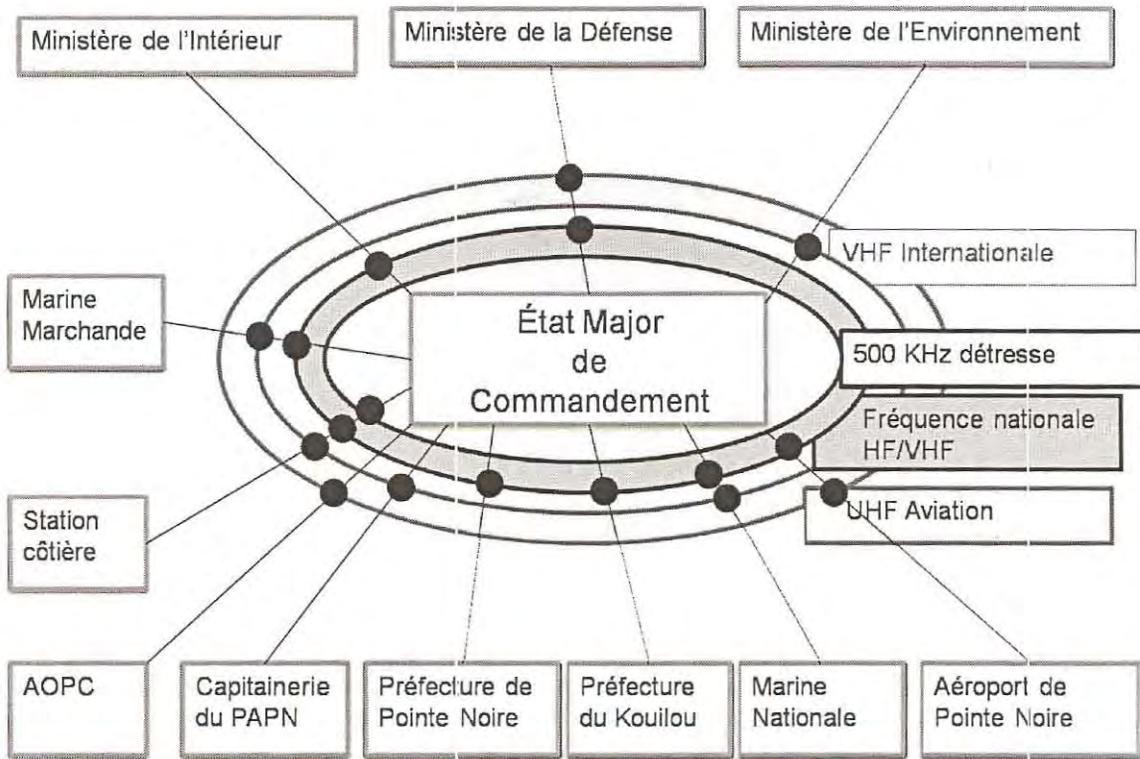


Figure 2: Organigramme des réseaux de transmission

---

## **ANNEXE B : LES AUTORITES ET LE PERSONNEL**

---

### **LES AUTORITES**

---

Un grand nombre d'administrations sont représentées dans le CNI et l'EMC. Les tableaux ci-après permettent d'identifier les autorités appartenant aux ministères de tutelle ayant un rôle à jouer dans le PNIU.

---

### **LE PERSONNEL**

---

Il s'agit des experts de la lutte antipollution, autres que ceux de l'administration, donc des opérateurs pétroliers principalement qui sont membres de l'AOPC. Ils sont identifiés dans les tableaux ci-après.

Ces tableaux avec adresse et n° de téléphone doivent être remis à jour régulièrement pour faciliter les contacts en cas de déclenchement du PNIU.

**MINISTERE DE TRANSPORT MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE**

| FONCTIONS  | ADRESSES                  | TELEPHONES                   | FAX       |
|--|---------------------------|------------------------------|-----------|
| 1 – Directeur de Cabinet du MTMMM                    | B.P. 15000<br>Brazzaville | 05 539 04 93<br>04 416 34 29 |           |
| 2 – Conseiller à la Marine Marchande                 | BP 15000<br>Brazzaville   | 05 537 36 62<br>06 937 36 62 |           |
| 3 - Directeur Général de la Marine Marchande         | B.P. 1107 - PNR           | 94. 01.07<br>94 44 69        | 94. 48.32 |
| 2 - Directeur de la Navigation et Sécurité Maritimes | B.P. 1107 - PNR           | 94.01.07<br>94 44 69         | 94. 48.32 |
| 3 - Inspecteur du Milieu Marin                       | B.P. 1107 - PNR           | 94.01.07<br>94 44 69         | 94. 48.32 |
| 4 - Commandant du Port Autonome de PNR               | B.P. 711                  | 05 537 35 42                 |           |
| 5 - Directeur Régional ANAC                          |                           | 94. 14.34                    | 94. 73.38 |
| 6 - Chef Division Météo Maritime                     | B.P. 780                  | 94. 14.34                    | 94. 73.38 |

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT**

| FONCTIONS   | ADRESSES         | TELEPHONES | FAX |
|---|------------------|------------|-----|
| 1 - Directeur Général de l'Environnement                    | B.P. 958 -BZV    | 6610441    |     |
| 2 - Directeur des Pollutions et des Nuisances               | B.P. 958 -BZV    |            |     |
| 3 - Directeur de la Protection des Ecosystèmes Naturels     | B.P. 958 -BZV    |            |     |
| 5 - Directeur Départemental de l'Environnement Pointe Noire | B.P. 1.089 - PNR | 650 58 66  |     |

**MINISTERE DES HYDROCARBURES**

| FONCTIONS   | ADRESSES     | TELEPHONES | FAX |
|---|--------------|------------|-----|
| 1 - Directeur de la Cellule Antipollution           | Pointe Noire | 667 88 60  |     |
| 2 – Chef de Service Réglementation CAPOL            | Pointe Noire | 563 68 63  |     |
| 3 – Directeur de l'Exploration et de l'Exploitation | Brazzaville  | 81 58 23   |     |
| 4 - Directeur Régional des Hydrocarbures            | Pointe Noire | 669 88 00  |     |

**MINISTERE DE LA DEFENSE**

| FONCTIONS  | ADRESSES | TELEPHONES   | FAX |
|--|----------|--------------|-----|
| 1 - Commandant de la Zone Militaire de Défense n° 1 (René BAKANA)      | BP 605   | 05558 27 05  |     |
| 2 - Commandant du 31ème Groupement Naval                               |          | 06 665 58 55 |     |
| 3 - Chef de Division Instruction du 31 <sup>ème</sup> Groupement Naval |          | 533 43 51    |     |
| 4 - Commandant de la Brigade Côtière                                   |          | 559 15 54    |     |

**MINISTERE DE L'INTERIEUR**

| FONCTIONS  | ADRESSES | TELEPHONES   | FAX |
|--|----------|--------------|-----|
| 1 - Préfet de Pointe Noire   |          | 06 650 10 00 |     |
| 2 - Préfet du Kouilou  |          |              |     |
| 3 - Maire de la Ville de Pointe-Noire (VIAUDO)                       |          |              |     |
| 4 - Chef de District   |          |              |     |
| 5 - Directeur Départemental de la Police Nationale Jean Louis EPELE) |          |              |     |

**MINISTERE DE LA COMMUNICATION**

| FONCTIONS  | ADRESSES | TELEPHONES | FAX |
|--|----------|------------|-----|
| 1 - Directeur Général de la Radio et de la Télévision Congolaise |          |            |     |
| 2 - Directeur de la Radio Pointe-Noire                           |          |            |     |

**MINISTERES DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**

| FONCTIONS   | ADRESSES | TELEPHONES | FAX |
|---|----------|------------|-----|
| 1 - Directeur Général de Télécommunications       | BZV      |            |     |
| 2 - Directeur Départemental de Télécommunications | PNR      |            |     |

**MINISTERE DE LA SANTE**

| FONCTIONS                               | ADRESSES | TELEPHONES | FAX |
|---|----------|------------|-----|
| 1 - Directeur Départemental de la Santé |          |            |     |
| 2 - Directeur du Centre d'Hygiène       |          |            |     |

**MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS**

| FONCTIONS                                 | ADRESSES | TELEPHONES | FAX |
|---|----------|------------|-----|
| 1 - Directeur Régional de Travaux Publics |          |            |     |

### MINISTERE DE LA PECHE

| FONCTIONS                                    | ADRESSES | TELEPHONES | FAX |
|--|----------|------------|-----|
| 1 - Directeur Interdépartemental de la Pêche | BP 543   | 556 71 61  |     |

### MINISTERE DES MINES

| FONCTIONS   | ADRESSES | TELEPHONES   | FAX |
|---|----------|--------------|-----|
| 1 - Directeur Départemental des Mines<br>(AWOUA GATALI GONGA) |          | 05 553 95 97 |     |

### TOTAL E&P-CONGO B.P. 761 - POINTE-NOIRE - B.P. 405 - BRAZZA

| FONCTIONS                      | NOMS       | TELEPHONE BUREAU     | FAX       |
|--------------------------------|------------|----------------------|-----------|
| 1 - Directeur Technique        | B. Avignon | 94 60 03 / 66 27 925 | 94 60 12  |
| 1 - Permanence 24 H/24         |            | 94. 64.44            |           |
| 2 - Chef Division Exploitation |            | 94. 62.21            | 94. 67.52 |
| 3 - Chef Division HSE          |            | 94. 67.25            | 94. 67.24 |

### ENI CONGO B.P. 706 - POINTE-NOIRE

| FONCTIONS                  | NOMS              | TELEPHONE BUREAU | FAX       |
|----------------------------|-------------------|------------------|-----------|
| 1 - Chef Opérations DITE   | RAMPOLDI MAURIZIO | 94. 03.08        | 94. 11 54 |
| 2 - Chef Division HSE - QR |                   | 05 770 01 06     | 94. 29 03 |

**CONGOREP CMS NOMEKO B.P. 212 - POINTE-NOIRE**

| FONCTIONS               | NOMS                  | TELEPHONE BUREAU | FAX      |
|-------------------------|-----------------------|------------------|----------|
| 1 - Directeur Général   | E. Jwochewitsch<br>G. | 664 58 09        | 94 13 76 |
| 2 - Directeur Opération |                       | 664 58 07        |          |
| 3 - Directeur HSE       |                       | 557 60 10        |          |

**CHEVRON B.P. 1.295 - POINTE-NOIRE**

| FONCTIONS   | NOMS | TELEPHONE BUREAU | FAX       |
|---|------|------------------|-----------|
| 1 - Directeur Général                             |      | 94. 51.10        | 94. 15.02 |
| 2 - Directeur Adjoint (Responsable Environnement) |      | 94. 11.70        | 94. 15.02 |
| 3 - ING. PROJET                                   |      | 94. 11.71        | 94. 15.02 |

**ZETHA M&P CONGO B.P. 848**

| FONCTIONS             | NOMS                    | TELEPHONE BUREAU | FAX       |
|-----------------------|-------------------------|------------------|-----------|
| 1 - Directeur Général | O. MENSAH               | 665 36 36        | 94. 83 68 |
| 2 - Chef Opérations   | A. SABATTE              | 627 44 27        | 94. 15.02 |
| 3 - Chef HSE          | Marc NKOKO              | 659 44 01        | 94. 15.02 |
| 4 - Urgence           | Ingénieur de Permanence | 674 81 81        | 94 83 68  |

**CORAF B.P. 755 - POINTE-NOIRE**

| FONCTIONS                         | NOMS    | TELEPHONE BUREAU | FAX       |
|-----------------------------------|---------|------------------|-----------|
| 1 - Chef Opérations               | DONDA   | 94. 22.85        | 94. 12.83 |
| 2 - Chef Service Sécurité         | MAPAKOU | 94. 22.85        | 94. 12.83 |
| 3 - Adjoint Chef Service Sécurité | BATOLA  | 94. 22.85        | 94. 12.83 |

**SNPC B.P. - POINTE-NOIRE**

| FONCTIONS            | NOMS | TELEPHONE BUREAU | FAX |
|----------------------|------|------------------|-----|
| 1 - Service Sécurité |      | 94. 19.91        |     |

# PLAN NATIONAL D'INTERVENTION D'URGENCE EN CAS DE POLLUTION MAJEURE PAR LES HYDROCARBURES

## TABLE DES MATIERES

REV : 1 Date : février 01

PAGE : 1 de 1

### ANNEXE C : L'INFORMATION

Il est essentiel que l'autorité chargée d'organiser les opérations de lutte dispose le plus rapidement possible d'une vue globale de la situation et des nombreuses informations qui lui sont nécessaires pour décider des mesures à prendre. Celles-ci peuvent d'ailleurs concerner, parfois avec un caractère prioritaire, d'autres domaines que celui de la pollution (sauvegarde des vies humaines, sécurité des installations).

Pour cela, les fiches d'alerte et de localisation données en page 2 de 3 seront remplies et transmises au Préfet de Région pour suivre l'évolution de la situation.

- La fiche d'alerte comprend notamment :
- Les coordonnées du témoin
- La date et l'heure de l'alerte
- La description de la pollution (origine, cause, type d'hydrocarbure)
- La description de la nappe d'hydrocarbures
- La zone polluée
- Les mesures immédiatement prises
- Les moyens demandés.

La fiche de localisation avec ses coordonnées géographiques permet de suivre la dérive d'une nappe d'hydrocarbures voir page 3 de 3.

Il faut noter à ce sujet que la convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la Région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, Abidjan Mars 1981, et le Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution par les hydrocarbures, Abidjan Mars 1981, impliquent une aide mutuelle des Parties Contractantes en cas de situation critique.

Les cartes jointes à l'annexe C sont :

- Implantation Générale des Champs ELF et AGIP ;
- Champs pétroliers du CONGO, CABINDA et R D du CONGO ;
- Champs pétroliers du GABON ;
- Ports pétroliers principaux ;
- Trafic des pétroliers en provenance ou à destination de l'Afrique de l'Ouest et du Centre ;
- Trafic des pétroliers traversant la zone côtière.

# PLAN NATIONAL D'INTERVENTION D'URGENCE EN CAS DE POLLUTION MAJEURE PAR LES HYDROCARBURES

## TABLE DES MATIERES

REV : 1 Date : février 01

PAGE : 1 de 1

FICHE D'ALERTE POLLUTION Marine  Terrestre



PREFET DE REGION Tél. : Fax :

### Coordonnées du témoin

|   |           |                             |                    |            |  |
|---|-----------|-----------------------------|--------------------|------------|--|
| Nom du témoin                                 |           | Société :                   |                    | Fonction : |  |
| Date : / /                                    | Heure : / | Lieu où joindre le témoin : |                    |            |  |
| Coordonnées du témoin :                       |           | N° tél 1 :                  | N° tél 2 :         | Fax :      |  |
| autres moyens de liaison (VHF, BLU, DGC...) : |           |                             |                    |            |  |
| pollution signalée par :                      |           |                             | Village ou Ville : |            |  |

### Description de la pollution

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| Origine de la pollution :             |  |
| Date : heure de début de la pollution |  |
| Cause de la pollution :               |  |
| Type d'hydrocarbure :                 |  |

### Description de la nappe

|                                   |   |                              |                              |                |      |
|-----------------------------------|---|------------------------------|------------------------------|----------------|------|
| Date :                            | Heure   | /                            | de l'observation :           |                |      |
| Débit continu :                   |   | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | Débit estimé : | m3/h |
| Quantité déjà répandue :          | m3  |                              |                              |                |      |
| Position exacte de la pollution : |   |                              |                              | X :            |      |
|                                   |   |                              |                              | Y :            |      |
| Superficie de la nappe :          | m x   | m                            |                              |                |      |
| Résolution cde la nappe           | axe principal :   |                              | Vitesse de déplacement :     |                |      |
|                                   | Direction du vent :   |                              | Vitesse du vent :            |                |      |
|                                   | Direction du courant :  |                              | Vitesse du courant :         |                |      |
| Aspect visuel :                   | <input type="checkbox"/> à peine visible <input type="checkbox"/> tâche argentée <input type="checkbox"/> tâches orange, bleues, vertes naissantes<br><input type="checkbox"/> tâche rouges briques turquoises <input type="checkbox"/> couleurs foncées, bandes claires et sombres alternées |                              |                              |                |      |

Type de la zone polluée :  Rivière  Mangrove  Marigot  Forêt  Savane

Zone habitée :

### Mesures prises

Confinement :  
Récupération :  
Dispersion :

### Moyens demandés

|                                       |                                    |                                    |
|---------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Barrage      | <input type="checkbox"/> Stockage  | <input type="checkbox"/> Absorbant |
| <input type="checkbox"/> Récupérateur | <input type="checkbox"/> Nettoyage | <input type="checkbox"/> Autres    |
| <input type="checkbox"/> Dispersion   |                                    |                                    |

**Toutes les rubriques de cette fiche doivent être remplies (rayez si sans objet)**

# PLAN NATIONAL D'INTERVENTION D'URGENCE

## EN CAS DE POLLUTION MAJEURE PAR LES HYDROCARBURES

### TABLE DES MATIERES

REV : 1 Date : février 01

PAGE : 1 de 1

## ANNEXE D : LES RISQUES ET SCENARII DE POLLUTION

### SCENARIO

*Un chantier a percuté un pétrolier en pleine opération de chargement à Djeno occasionnant un déversement important d'hydrocarbures dont les nappes ont vite atteint l'embouchure de la LOUAYA et ont commencé à dériver vers la côte sauvage.*

*Alerte, l'Etat Major de Commandement a été convoqué par le Préfet du Département de Pointe-Noire pour y faire face.*

*L'exercice a mis côte à côte et de façon efficace, les administrations, l'Association des Opérateurs Pétroliers du Congo (AOPC), les collectivités locales et les Organisation Non Gouvernementales (ONG) qui se sont réparties en (quatre) cellules incluant la Cellule antipollution du Ministère des Hydrocarbures (CAPOL) à savoir :*

- *la cellule d'évacuation ;*
- *la cellule opérations ;*
- *la cellule logistique ;*
- *la cellule finances.*

*Le matériel utilisé pour l'exercice était composé de :*

- *un hélicoptère ;*
- *trois navires de type supply-boat ;*
- *des barrages flottants ;*
- *des skimmers;*
- *des équipements de protection individuelle ;*
- *des bacs et poubelles de récupération des déchets ;*
- *du matériel de nettoyage (râteaux, pelles, brouettes) ;*
- *des tentes etc.*

*Le matériel a été mis à disposition par les sociétés pétrolières regroupées au sein de l'AOPC.*

*Les équipes mises en place pour la lutte contre cette pollution ont pris toute une journée pour venir à bout de cette marée noire et ont accumulé une expérience certaine sur le terrain en matière de mise en œuvre du Plan National d'Intervention d'Urgence.*

# PLAN NATIONAL D'INTERVENTION D'URGENCE

## EN CAS DE POLLUTION MAJEURE PAR LES HYDROCARBURES

### TABLE DES MATIERES

REV: 1 Date : février 01

PAGE : 1 de 1

# PLAN NATIONAL D'INTERVENTION D'URGENCE

## EN CAS DE POLLUTION MAJEURE PAR LES HYDROCARBURES

TABLE DES MATIERES

REV : 1 Date : février 01

PAGE : 1 de 1

---

ANNEXE E : LA LUTTE ANTIPOLLUTION

---

# PLAN NATIONAL D'INTERVENTION D'URGENCE EN CAS DE POLLUTION MAJEURE PAR LES HYDROCARBURES

## TABLE DES MATIERES

REV : 1 Date : février 01

PAGE : 1 de 1

## ANNEXE F: MÉTÉOROLOGIE ET HYDROGRAPHIE

### MÉTÉOROLOGIE

#### CLIMATOLOGIE

Les données météorologiques permettent de suivre l'évolution du climat au cours du temps.

Le climat de la zone atlantique et de toute la Région du Kouilou est de type tropical humide. A Pointe Noire, le cycle climatique est à deux saisons : une saison sèche - très accusée du fait d'un refroidissement important de l'eau de mer à la côte - de Mai à Octobre et une saison des pluies de Novembre à Avril; cependant, il se produit fréquemment, principalement en décembre-janvier, une petite saison sèche de durée variable correspondant à un refroidissement de l'eau sur le plateau continental. Ces refroidissements sont provoqués par la remontée d'eau profonde liée à une augmentation d'appel d'eau vers l'ouest sous l'effet des alizés de sud-est.

Entre Octobre et Mai, les eaux de surface se réchauffent jusqu'à 28°C environ.

Le réchauffement à la base des masses d'air en contact avec l'océan provoque une grande instabilité de l'atmosphère caractérisé par des nuages bas à développement vertical important, générateurs de précipitations intenses : c'est la saison des pluies très humide et chaude.

Entre Juin et Septembre par contre, le refroidissement de l'eau de mer, jusqu'à 16°C entraîne le rafraîchissement des basses couches atmosphériques. Ce refroidissement engendre une très grande stabilité de l'air matérialisée par une couche nuageuse de grande étendue horizontale, stable, peu épaisse, non génératrice de précipitations : c'est la grande saison sèche et froide.

De la mi - Décembre à la mi - Janvier pendant la petite saison sèche, exempte de précipitations mais relativement chaude, la température de l'eau de mer peut atteindre 25°C. Les pressions atmosphériques sont globalement constantes d'un bout à l'autre de l'année. La saison sèche s'étale de la mi-Mai à la mi-October et une saison des pluies totalisant 1.200 mm occupe le reste de l'année (la pluviométrie maximale est égale à 160 mm en 24 heures).

L'humidité relative, élevée toute l'année, décroît de 95 % au lever du soleil à 70 % en début d'après-midi.

#### LES BRUMES ET LES BROUILLARDS

L'occurrence des brumes humides et des brouillards matinaux est manifeste pendant les inter saisons et au cours de la grande saison sèche. Les brumes, et surtout les brouillards couvrent généralement de vastes étendues maritimes et continentales. Sur le continent ils se dissipent dès que se développe une légère turbulence au niveau du sol, au lever du soleil.

# PLAN NATIONAL D'INTERVENTION D'URGENCE EN CAS DE POLLUTION MAJEURE PAR LES HYDROCARBURES

## TABLE DES MATIERES

REV : 1 Date : février 01

PAGE : 1 de 1

En mer, et surtout au large, ils se dissipent assez tardivement à cause de la grande stabilité de l'air atmosphérique au dessus de l'océan.

En saison des pluies les brumes humides et surtout les brouillards sont consécutifs aux précipitations abondantes. Ces brouillards disparaissent lorsque le soleil se lève.

### LE REGIME DES VENTS

Dans la zone de Pointe-Noire, le régime dynamique des vents normaux est régulé par deux centres d'actions très actifs : l'anticyclone de Sainte Hélène et la zone de dépression intertropicale.

Pendant la saison sèche, les vents dominants soufflent de la façade maritime vers le continent, à cause de la remontée de l'anticyclone de Sainte Hélène du large sud Africain vers les côtes Congolaises.

Pendant la saison pluvieuse, ces vents vont du continent vers la mer suite au retrait de l'anticyclone de Sainte Hélène, vers le large sud Africain et l'installation des ondes d'Est qui véhiculent les orages et les lignes de grains dans la zone tropicale.

Aux vents dynamiques se superposent, en toute saison des vents locaux, perpendiculaires à la ligne de côte qui sont les brises. Les brises naissent de la différence de températures entre la mer et le continent.

La journée, le continent est plus chaud que la mer; le vent souffle de la mer vers la terre : c'est la brise de mer.

La nuit, la mer est plus chaude que la terre; le vent souffle de la terre vers la mer : c'est la brise de terre.

Les fortes brises peuvent engendrer une instabilité pouvant déboucher sur des orages et des précipitations en mer ou sur terre.

En fait, cette zone marine est caractérisée par la faiblesse générale des vents; il apparaît que sur la majeure partie du Golfe de Guinée, les vents de vitesses inférieures à 10 nœuds sont largement dominants toute l'année, surtout près des côtes comme entre le Cap Lopez et Pointe-Noire.

Les roses des vents ci-après démontrent la très forte tendance statistique des vents de secteur Sud, Sud-Est.

### LES VISIBILITES

Elles sont généralement mauvaises entre Juin et Septembre, en saison sèche et froide, lorsque s'installent les brumes humides et les brouillards.

En saison chaude, les visibilités sont bonnes. Elles ne se détériorent que par temps de fortes précipitations.

---

## HYDROGRAPHIE

---

# PLAN NATIONAL D'INTERVENTION D'URGENCE EN CAS DE POLLUTION MAJEURE PAR LES HYDROCARBURES

## TABLE DES MATIERES

REV : 1 Date : février 01

PAGE : 1 de 1

### LA MAREE

Sur l'ensemble de la côte du Congo, les marnages sont relativement faibles : 1,40 m en vive eau et seulement 0,80 m en morte eau à Pointe-Noire.

### LES COURANTS

#### LES COURANTS DE MAREE

Les courants de marée sont généralement orientés parallèlement à la côte, le flot, légèrement dominant sur le jusant, pousse au nord et peut renforcer localement certains courants océaniques généraux de même direction.

#### LES COURANTS GENERAUX

Lorsque les courants généraux sont très faibles, le flot a tendance à déporter les masses d'eau vers la terre, principalement dans le Sud du Congo.

Les courants généraux sont assez bien connus, ils ont fait l'objet de nombreuses études.

Comme l'indique la carte de courants jointe, pendant la majeure partie de l'année ils portent au Nord-Ouest, parallèlement à la côte, avec une légère tendance à s'en rapprocher entre Pointe-Noire et la frontière du Cabinda (85,4 % du temps).

En décembre, janvier, un contre-courant provenant du Gabon et venant "mourir" au Nord de la Pointe Indienne porte au Sud-Sud-Est et au Sud -Est (3,6 % du temps).

En bordure de la côte, les courants dépassent rarement la vitesse de un nœud, avec une moyenne de 0,7 nœud.

Au large, aux abords des différentes plates-formes d'exploitation de pétrole, la vitesse moyenne est de un nœud, avec des pointes légèrement inférieures à deux nœuds.

### LA HOULE

Les vents dominants soufflant de secteur Sud au Sud-Ouest, la houle est issue de ce secteur et ses mouvements entraînent d'importants mouvements de sable du Sud au Nord et déposent les hydrocarbures sur les basses plages de sable.

### TEMPERATURE D'EAU

Les températures de la surface de la mer dans la zone côtière congolaise, varient d'une moyenne de 28°C en Mars à 21°C en Août. Le cycle annuel est régulier, il traduit le phénomène prépondérant de l'insolation. Ceci est illustré dans la figure jointe.

# PLAN NATIONAL D'INTERVENTION D'URGENCE

## EN CAS DE POLLUTION MAJEURE PAR LES HYDROCARBURES

### TABLE DES MATIERES

REV : 1 Date : février 01

PAGE : 1 de 1

---

ANNEXE G : ATLAS DE SENSIBILITE ENVIRONNEMENT

---

# PLAN NATIONAL D'INTERVENTION D'URGENCE EN CAS DE POLLUTION MAJEURE PAR LES HYDROCARBURES

## TABLE DES MATIERES

REV : 1 Date : février 01

PAGE : 1 de 1

### ANNEXE H : LES PLANS PARTICULIERS DES OPERATEURS AVEC CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS

Les plans particuliers ci-dessous existent chez chaque opérateur pétrolier.

#### TOTAL E&P CONGO

Plan d'Urgence

Plan Antipollution

P.O.I (Plan d'Organisation interne) de Djéno

#### ENI CONGO

Plan Général d'Urgence

Plan Antipollution

Atlas Environnemental

#### PERENCO / CMS NOM EC O

Oil spill contingency plan

#### C O R A F

Plan d'Urgence

#### S N P C

#### MURPHY

#### SCOLG

# PLAN NATIONAL D'INTERVENTION D'URGENCE EN CAS DE POLLUTION MAJEURE PAR LES HYDROCARBURES

## TABLE DES MATIERES

REV : 1 Date : février 01

PAGE : 1 de 1

## ANNEXE K

### LE STOCKAGE DES RESIDUS

Une étude est en cours de réalisation pour déterminer les éventuels sites de stockage des résidus.